

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE <i>B...C...A...</i>	15 OCT. 2001.
F° <i>44...</i>	BOF <i>483/5...</i>
CESSION DE PARTS SOCIALES	Dt DE TIMBRE <i>360....</i>
	Dts D'ENREG <i>19.241....</i>
SIGNATURE : <i>Le Contrôleur</i> <i>Mme CAMPAGNE</i>	

Les soussignés :

UNAXIS France HOLDING S.A. (anciennement dénommée BALZERS ET LEYBOLD France HOLDING SA), société anonyme au capital de 4.000.000 EUROS ayant son siège 4 rue Louis de Broglie à Saint-Thibault-des-Vignes (77462), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 679 804 930, représentée par Monsieur Andreas VOGT en qualité de Président du Conseil d'Administration,

ci-après dénommée "*le Cédant*", d'une part,

Madame Valérie BLANDIN née GAILLARD

Demeurant 8 rue du 8^{ème} RI à BORDEAUX (33200), Représentée par

Madame Valérie Blandin née Gaillard

ci-après dénommée "*le Cessionnaire*", d'autre part,

I - EXPOSE PREALABLE

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 15 Février 1999, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A2C Advanced Carbide Coating, au capital de 480.000 euros, divisé en 3000 parts de 160 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est sis rue Jacques PREVERT zone d'activité Marron Ouest - 33700 MERIGNAC, et qui est immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro B 423 350 248.

La société A2C Advanced Carbide Coating a pour objet notamment « tous dépôts de couches minces pour durcissement superficiel d'outils, d'outillages et de composants mécaniques ou électroniques ».

Le Cédant possède à ce jour 1000 parts sociales de 160 euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

Le cessionnaire entend acquérir 1000 parts sociales de la société A2C Advanced Carbide Coating.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

FACE ANNULÉE
Art. 905 CGI
Arrêté du 20 mars 1958

II - CONVENTION

OBJET

Le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 1000 (mille) parts sociales de 160 euros chacune de valeur nominale lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 400.000 francs versé par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, la présente cession a fait l'objet d'un agrément préalable par la collectivité des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A2C Advanced Carbide Coating est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.



FACE ANNULÉE

Art. 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

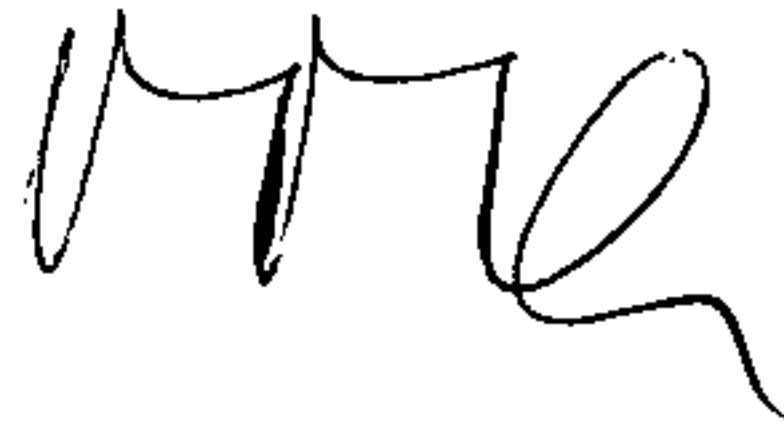
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Mérignac
Le 12 octobre 2001
En 6 exemplaires originaux



FACE ANNULÉE
Art. 905 CGI
Arrêté du 20 mars 1958

A2C ADVANCED CARBIDE COATING

Société à responsabilité limitée

au capital de 480.000 Euros

Siège social : Rue Jacques Prévert – Zone d'activité Marron Ouest

33700 MERIGNAC

B 423 350 248 RCS BORDEAUX

998 1340 -

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 OCTOBRE 2001**

L'an deux mille un, et le douze octobre, à quatorze heures trente, les associés se sont réunis au cabinet DUPOUY et associés – 2, Rue du Golf – Parc Innolin – 33700 MERIGNAC, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques GAILLARD
propriétaire de mille parts, ci 1.000 parts
- La société BALZERS & LEYBOLD France HOLDING SA
propriétaire de mille parts, ci 1.000 parts
- Madame Jacqueline GAILLARD
propriétaire de quatre cent cinquante parts, ci 450 parts
- Monsieur Christophe GAILLARD
propriétaire de deux cent soixante quinze parts, ci 275 parts
- Madame Valérie BLANDIN
propriétaire de deux cent soixante quinze parts, ci 275 parts

Total des parts présentes ou représentées : 3.000 parts
sur les trois mille parts composant le capital social

Monsieur Jacques GAILLARD préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- la feuille de présence.

AS

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts devant intervenir le 12 octobre 2001 entre :

La société BALZERS & LEYBOLD FRANCE HOLDING SA
et Madame Valérie BLANDIN, 8, Rue du 8° RI - 33200 BORDEAUX,

décide de modifier, sous réserve de la réalisation de cette cession, comme suit l'article 6 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 6 – Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de 480.000 Euros.

Il est divisé en 3.000 parts de 160 euros lesquelles sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits :

- Monsieur Jacques GAILLARD,
à concurrence de mille parts, ci 1.000 parts
- Madame Jacqueline GAILLARD,
à concurrence de quatre cent cinquante parts, ci 450 parts
- Monsieur Christophe GAILLARD,
à concurrence de deux cent soixante quinze parts, ci 275 parts
- Madame Valérie BLANDIN,
à concurrence de mille deux cent soixante quinze parts, ci 1.275 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3.000 parts »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

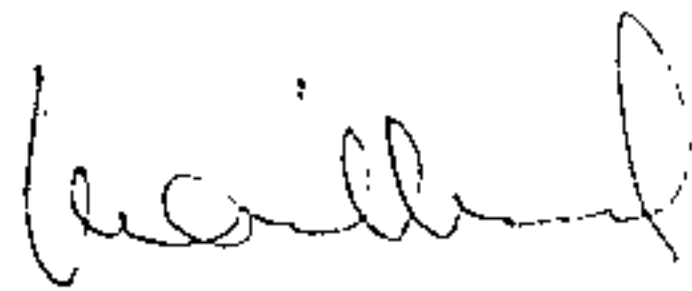
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

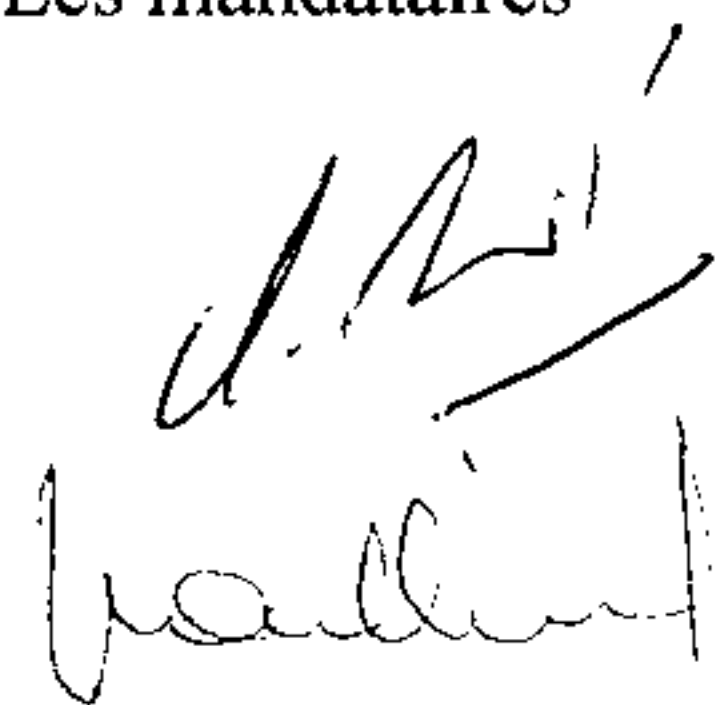
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Le gérant



Les associés

Les mandataires





A2C Advanced Carbide Coating

Société à responsabilité limitée
au capital de 480.000 Euros
siège social : Rue Jacques Prévert
Zone d'activité Marron Ouest
33700 MERIGNAC

STATUTS

Certifié conforme

[Signature]

Mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2001

STATUTS de la SOCIETE

A 2 C

Advanced Carbide Coating

PREAMBULE.

Les soussignés:

Monsieur Jacques **GAILLARD** Consultant domicilié 8 rue du 8° RI 33200 BORDEAUX
Né le 7 février 1941 à BORDEAUX 33
Nationalité française.

La Société **BALZERS & LEYBOLD France HOLDING SA**
Domiciliée : 4 rue Louis de Broglie Saint- Thibault des vignes
77 462 Lagny sur Marne cédex
N° de SIRET 679 804 930

Madame Jacqueline **GAILLARD** Sans profession domiciliée: 8 Rue du 8° RI 33200 BORDEAUX
Née le 4 mars 1942 à VIERZON 18 (Cher)
Nationalité française.

Monsieur Christophe **GAILLARD** Affûteur domicilié 8 rue de la branche 33700 MERIGNAC
Né le 27 décembre 1967 à BORDEAUX 33
Nationalité française.

Madame Valérie **BLANDIN** née **GAILLARD** Sans profession ,domiciliée 8 rue du 8° RI 33200 BORDEAUX
Née le 13 avril 1970 à BORDEAUX 33
Nationalité française.

ont convenu ce qui suit:

TITRE PREMIER.

FORME , OBJET , DENOMINATION , SIEGE , DUREE.

ARTICLE 1 Forme de la société.

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une SARL qui sera régie par la loi N°666537 du 24 Juillet 1966, et par le décret N° 67-236 du 23 Mars 1967, leurs textes modificatifs ainsi que les décrets du 30 MAI 1984 modifié par décret N°94 497 du 16 Mai 1997 et de l'arrêté du 9 février 1988 sur le registre du commerce et des sociétés et les présents statuts.

ARTICLE 2 Objet.

La Société a pour objet , en France et à l'étranger, la représentation , l'achat et la vente de tous matériels industriels tels que machines-outils matériels de production, outillages, matériels de contrôle et de précision neufs et d'occasion.

La fabrication de tous outils et leur maintenance, ainsi que de tous outillages et machines .
et autres pièces

() Le revêtement PVD et CVD avec ou sans assistance de plasma ,l'ionisation , l'implantation ionique.
le dépôt par ion plating et en général tous dépôts de couches minces pour durcissement superficiel d'outils,
d'outillages et de composants mécaniques ou électroniques

Le marquage et la découpe LASER.

Le conseil dans l'utilisation de tous produits, outillages ,machines et logiciels.

La création , ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.

La participation de la Société ,par tous moyens et sous quelque forme que ce soit , à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou a créer, et généralement toutes opérations industrielles techniques et commerciales financières , mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Paul L. JB GC VB JC

ARTICLE 3 Dénomination.

La dénomination de la Société est **A2C Advanced Carbide Coating**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots (société à responsabilité limitée) ou des initiales SARL et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 Siège social.

Le siège social est fixé :

Rue Jacques PREVERT - zone d' activité Marron Ouest - 33700 MERIGNAC.
(Rocade sortie N° 10)

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du gérant sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, il pourra être transféré dans une autre localité, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 Durée.

La durée de la Société est fixée à soixante ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE DEUXIEME.

CAPITAL SOCIAL.

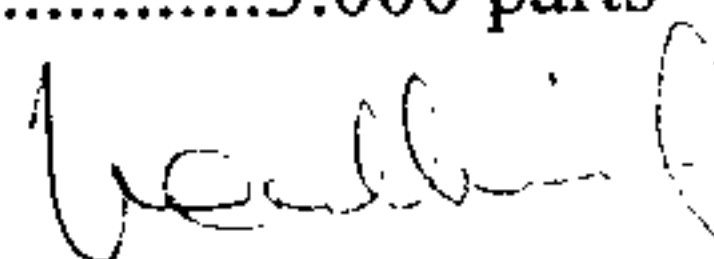
ARTICLE 6 Montant du capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 480.000 Euros.

Il est divisé en 3.000 parts de 160 euros lesquelles sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits :

- Monsieur Jacques GAILLARD,
à concurrence de mille parts, ci1.000 parts
- Madame Jacqueline GAILLARD,
à concurrence de quatre cent cinquante parts, ci450 parts
- Monsieur Christophe GAILLARD,
à concurrence de deux cent soixante quinze parts, ci275 parts
- Madame Valérie BLANDIN,
à concurrence de mille deux cent soixante quinze parts, ci1.275 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :3.000 parts



ARTICLE 7 Apports.

Il a été effectué à la présente Société, à sa constitution, uniquement des apports en numéraires correspondant au montant du capital social: 480 000 Euros
Ces actions en numéraires sont libérées intégralement lors de la constitution de la Société ainsi que le constate la déclaration de souscription de la banque du CCSO Avenue Louis Barthou 33 200 BORDEAUX

ARTICLE 8 Avantages particuliers.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit d'associés ou de non associés.

TITRE 3

AUGMENTATION, REDUCTION DE CAPITAL, TRANSMISSION D'ACTION.

ARTICLE 9 Augmentation de capital.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues par les lois en vigueur. En cas d'émissions d'actions de numéraire, le capital ancien doit au préalable, être intégralement libéré, et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui a été réservé par la loi.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui fixe les conditions des émissions nouvelles.

ARTICLE 10 Réduction de capital.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale ou encore d'une réduction du nombre des titres, conformément aux stipulations des articles 215 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Le capital pourra également être amorti conformément aux stipulations des articles 209 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 11 Transmission des actions.

Les titres des actions sont obligatoirement de forme nominative.

Les titres nominatifs sont représentés par des certificats indiquant les noms, prénoms et domicile des titulaires, ainsi que le nombre des actions possédées par lui.

La cession ou la transmission des actions nominatives se fait par voie de transfert sur les registres de la Société, conformément aux dispositions des articles 204 et 205 du décret du 23 mars 1967.

Les parts sociales sont cessibles, après agrément par la Société, entre associés et entre conjoints, ascendants, ou descendants, même si le conjoint ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés, y compris le cédant, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
(Double majorité en nombre et en parts.)

DBL L. JS GC VB JG

ARTICLE 12 Droit de l'action.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation

ARTICLE 13 Responsabilité limitée de l'actionnaire.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent; au-delà, tout appel de fond est interdit.

ARTICLE 14 Décès, incapacité.

Le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, personne physique ainsi que le redressement ou liquidation judiciaire d'un associé personne morale, n'entraînent pas la dissolution de la Société, mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant.

ARTICLE 15 Gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, choisis par les associés.

Le ou les gérants sont toujours rééligibles.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants peuvent recevoir en rémunération de leurs fonctions, un salaire fixé par délibération collective ordinaire des associés.

Les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15 Commissaire aux comptes.

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes par décision collective ordinaire.

ARTICLE 16 Décisions collective

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés même absents, dissidents ou incapables. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

ARTICLE 17 Comptes courants.

Avec le consentement de la gérance, chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans le caisse de la Société, des sommes nécessaires à celle-ci.

Ces sommes produisent ou non intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance.

Les intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque semestre.

ARTICLE 18 Année sociale. Inventaire.

L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

Compte tenu de la mise en place de la société et de ses moyens de production qui ne seront opérationnels qu'en Octobre 1999 le premier exercice sera clos le 31 Décembre 2000.

Tou L

JS

GC

VB

TG

ARTICLE 19 Affectation de résultat.

Après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, les associés peuvent, sur proposition de la gérance, reporter à nouveau tout ou partie de leur part leur revenant dans les bénéfices ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.
Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportés à nouveau.

ARTICLE 20 Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

ARTICLE 21 Nomination du premier gérant.

Monsieur **GAILLARD** Jacques est nommé premier gérant de la société.
Monsieur **GAILLARD** déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.
Les fonctions de gérant de M. **GAILLARD** expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999/2000.

ARTICLE 22 Engagements préalables à la signature des statuts.

Les soussignés donnent mandat à Monsieur Jacques **GAILLARD** d'engager et de conclure pour le compte de la Société tous actes et engagements nécessaires pour la création, l'étude technique et la passation des commandes des moyens nécessaires pour les futures fabrications et la location des installations nécessaires pour l'activité de la Société.
L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera de plein droit reprise par elle des dits actes et engagements.

ARTICLE 23 Publicités pouvoirs.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jacques **GAILLARD**, gérant pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi, et spécialement pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

ARTICLE 24 Contestations Election de domicile.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Fait à MERIGNAC le 15 ~~Février~~ 1999
et le 15 Mar 1999

Jacques GAILLARD

BALZERS & LEYBOLD

Jacqueline GAILLARD

Christophe GAILLARD

Valérie BLANDIN

